

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03731

Numéro SIREN : 398 384 198

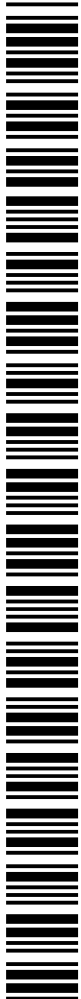
Nom ou dénomination : RSM Rhône-Alpes

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/009148

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE LYON**

A2019/009148

**Dénomination :** RSM Rhône-Alpes  
**Adresse :** 2 BIS Rue De la Tete D Or 69006 LYON  
**N° de gestion :** 2011B03731  
**N° d'identification :** 398384198  
**N° de dépôt :** A2019/009148  
**Date du dépôt :** 15/03/2019  
**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale du 04/03/2019 AG



5225580



5225580

**"RSM Rhône Alpes"**

Société par actions simplifiée  
au capital de 2.001.488 €  
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or  
69006 LYON

398 384 198 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 04 MARS 2019**

L'an deux mille Dix Neuf,  
Le 04 Mars,  
A 14 heures 30,

Les actionnaires de la société "RSM Rhône Alpes", société par actions simplifiée au capital de 2.001.488 euros, divisé en 125.093 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 2 bis, Rue Tête d'Or, 69006 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 22 Février 2019 à chaque actionnaire, aux membres du C.S.E. et au Commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Michel MONNERET, en sa qualité de président.

M. *Jean-Marc NOREL*

et

M. *Gaël DHALVIN*

les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Dominique HOERDT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe ROUX, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est .

Les membres du C.S.E.  
sont

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent *124 899* actions sur les 125.093 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

-----  
- Démission de Monsieur Jean-Marc PENNEQUIN de ses fonctions d'Administrateur,  
-----

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A la suite de cette communication, il informe l'assemblée que le C.S.E. n'a présenté aucune observation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale en suite de la résolution précédente et de l'ordre de mouvement signé séance tenante, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marc PENNEQUIN de ses fonctions d'Administrateur à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour Extrait certifié conforme  
Le Président  
Pierre-Michel MONNERET

